1732
13 Juin

ARREST DE LA COUR DU PARLEMENT,

CONCERNANT LE MANDEMENT DE M. L'ARCHEVESQUE DE PARIS.

Du 13. *Juin* 1732.



A PARIS,
Chez PIERRE SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule.

MDCCXXXII.

1763

19. decemb.

arrêté du Parlem. de Toulouse. que l'arrêt contre [illegible] de Fitz-James sera envoyé aux bailliages &c

Voyez 1763 9. xbre (~~suite~~ seconde suite) pag. 29.



ARREST DE LA COUR DU PARLEMENT,

CONCERNANT le Mandement de M. l'Archevêque de Paris.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.



VEU par la Cour, toutes les Chambres aſſemblées, le Mandement qui a pour titre : *Mandement de Monſeigneur l'Archevêque de Paris*, portant condamnation de pluſieurs Libelles qui ont pour titre : *Nouvelles Eccléſiaſtiques*, en date du vingt-ſept Avril mil ſept cent trente-deux. Oüy les Gens du

Roy, la matiere ſur ce miſe en déliberation.

LA COUR reçoit le Procureur General du Roi Appellant comme d'abus dudit Mandement, lui permet d'intimer ſur ledit Appel qui bon lui ſemblera, ſur lequel les Parties auront audiance au premier jour ; & cependant fait défenſes de mettre à exécution ledit Mandement, d'en debiter ou diſtribuer aucuns Exemplaires ſous telle peine qu'il appartiendra, juſqu'à ce qu'autrement par la Cour il en ait été ordonné. FAIT en Parlement le treiziéme Juin mil ſept cens trente-deux. Signé, YSABEAU.